

Délibération n°2025-03-02

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dissolution du Syndicat de Méouze

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	54
Pouvoirs	14
Votants	68

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Le président informe que le 30 mai 1968, un syndicat a été créé entre les communes de Flayat, Magnat-l'Etrange, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille et Saint-Oradoux-de-Chirouze, ayant pour objet la remise en eau de l'étang de Méouze dans la commune de Saint-Oradoux-de-Chirouze, dans le but de créer une zone touristique.

Le 16 mai 1975, un arrêté d'ouverture du terrain de camping intercommunal de l'étang de Méouze à Saint-Oradoux-de-Chirouze classé en catégorie 2 étoiles a été autorisé.

Le 7 mars 2005, pour donner suite à la création de la communauté de communes des Sources de la Creuse, les communes de Magnat-l'Etrange, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille et Saint-Oradoux-de-Chirouze se sont retirées du syndicat. Elles ont accepté la mise à disposition des terrains à la communauté de communes des sources de la Creuse. Les statuts du syndicat ont été modifiés à cette date.

La communauté de communes des sources de la Creuse a ensuite adhéré au syndicat qui est devenu syndicat mixte fermé avec une communauté de communes et la commune de Flayat.

Au 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté, à la suite de sa création, intervient dans le cadre de la représentation-substitution de l'ancienne communauté de communes les Sources de la Creuse.

La commune de Flayat, par délibération du 9 décembre 2022, a décidé de se retirer du syndicat à compter du 31 décembre 2022.

De son côté, le syndicat a acté, par délibération du 19 décembre 2022, le retrait de la commune de Flayat et a accepté de ne pas réclamer de contribution financière à la commune dès 2023.

Le 27 décembre 2024, la commune de Gioux a acté la dissolution du syndicat : vu que sa sortie de la communauté de communes des Sources de la Creuse n'avait pas été actée par le syndicat de Méouze.

Le 25 mars 2025, la commune de Crozes a acté la dissolution du syndicat : vu que sa sortie de la communauté de communes des Sources de la Creuse n'avait pas été actée par le syndicat de Méouze.

Haute-Corrèze Communauté doit maintenant délibérer pour prendre en compte le retrait de la commune de Flayat : cette décision entraînera la dissolution d'office du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le retrait de la commune de Flayat ;
- **APPROUVER** la dissolution du syndicat de Méouze.

A l'unanimité	
Votants	68
Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

